

## REGLEMENT DU CONCOURS GGL AMENAGEMENT 2024

### Article 1. ORGANISATEUR DU CONCOURS GGL

---

La société **GGL AMENAGEMENT**, SAS au capital de 1.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 752 772 426, ayant son siège social 111, Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER, ci-après désignée « **GGL AMENAGEMENT** » ou « **L'Organisateur** », organise un concours, ci-après le « **Concours GGL** », ci-après décrit.

**GGL AMENAGEMENT** peut être contactée par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [contact@ggl-groupe.com](mailto:contact@ggl-groupe.com).

### Article 2. PRESENTATION DU CONCOURS GGL

---

Le **Concours GGL** est organisé en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), **du 1er février au 31 juillet 2024 (inclus)**. **L'Organisateur** se réserve néanmoins la possibilité de modifier la période de participation conformément aux stipulations de l'article « RESPONSABILITE » ci-après.

Le **Concours GGL** consiste à récompenser des constructeurs de maisons individuelles qui ont recommandé à des personnes, sans autre intermédiaire, l'achat d'un terrain à construire issu d'un programme immobilier porté par **GGL AMENAGEMENT**, sous condition que ces personnes procèdent effectivement à une acquisition de terrain auprès de **GGL AMENAGEMENT**.

Le **Concours GGL** permet aux participants remplissant les critères définis dans le présent règlement d'être récompensés par un bon cadeau d'une valeur de 890,00 € TTC à valoir sur un séjour « Sens et Saveur » à l'Hôtel Richer de Belleval dont le détail est décrit à l'article « DOTATION » ci-dessous.

### Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS GGL

---

La participation au **Concours GGL** est ouverte à toute personne physique majeure dotée de la capacité juridique, domiciliée en France métropolitaine, sous condition qu'elle justifie être dirigeante, exploitante ou salariée d'une entreprise (entreprise étant entendue comme une personne morale ou une entreprise individuelle) de construction de de maisons individuelles.

La participation au **Concours GGL** est interdite au personnel de **GGL AMENAGEMENT** et, de manière générale, au personnel des filiales du groupe GGL (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce) au personnel des personnes physiques ou morales ayant participé à l'élaboration du **Concours GGL** ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe ou aux membres de leur foyer.

Pour participer au **Concours GGL**, chaque participant doit :

- Se connecter au site « [ggl-amenagement.com](http://ggl-amenagement.com) » rubrique Espace Partenaires : [www.ggl-amenagement.com/](http://www.ggl-amenagement.com/)
- Renseigner le formulaire de participation en mentionnant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail valide, numéro de téléphone, entreprise de rattachement.

Les informations fournies par les participants doivent être exactes, valides et sincères. Toute participation fournie avec des informations fausses, incomplètes, illisibles, multiples, reçues après la date limite de participation ou réalisées avec fraude ou de manière déloyale sera automatiquement exclue du **Concours GGL** et, le cas échéant, donnera lieu à la perte de la qualité de gagnant. A cet égard, les participants autorisent toutes vérifications utiles par **l'Organisateur** des informations qu'ils auront fournies à l'occasion de leur participation.

- Justifier de son identité en téléchargeant une copie recto/verso de sa carte d'identité et un justificatif de son rattachement à une entreprise de constructions de maisons individuelles par la communication, selon le cas, d'un extrait K Bis faisant apparaître son nom ou d'un bulletin de salaire / une attestation d'emploi de moins de 3 mois.
- Lire et accepter les termes du présent règlement (case à cocher). En effet, le fait de participer au **Concours GGL** implique le respect du présent règlement dans son ensemble ainsi que son acceptation sans réserve. Dans le cas contraire, le participant pourra se voir exclu du **Concours GGL** et, le cas échéant, perdre sa qualité de gagnant.

#### **Article 4. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

---

La participation au **Concours GGL** est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière sous quelque forme que ce soit ne sera donc exigée des participants.

Les participants doivent uniquement répondre aux conditions de l'article ci-dessus « CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS GGL ».

#### **Article 5. DOTATION DU CONCOURS GGL**

---

La dotation du **Concours GGL** consiste en un bon cadeau d'une valeur de 890,00 € TTC à valoir sur un séjour « Sens et Saveur » à l'Hôtel Richer de Belleval.

Il est précisé que ce séjour propose généralement les prestations suivantes :

- une nuitée en chambre double Executive avec petit-déjeuner pour 2 personnes
- un repas gastronomique en 10 services pour 2 personnes au Jardin Des Sens
- boissons non-alcoolisées, café, thé pour 2 personnes

- une visite guidée pour deux personnes permettant de découvrir les secrets de la réhabilitation de l'hôtel Richer de Belleval, ses décors historiques et ses œuvres contemporaines.

Pour plus de détails sur le séjour l'offre peut être consultée sur le site de l'établissement : <https://hotel-richerdebelleva.bonkdo.com/fr/cadeau-sejour-hotel-9616>

Pour plus de détails sur la visite guidée, celle-ci est présentée sur le site de la Fondation GGL : [https://www.fondation-ggl.com/visite-de-la-fondation/#footer\\_section](https://www.fondation-ggl.com/visite-de-la-fondation/#footer_section)

Dans le cadre de ce séjour, tous les frais excédant le montant du bon cadeau de 890,00 € TTC, qu'il s'agisse de frais inhérents au séjour ou liés à des extras (ex : boissons alcoolisées), sont à la charge du gagnant qui devra s'en acquitter directement auprès de l'établissement. Par ailleurs, tous les frais annexes (parking, extras, etc...) et frais d'acheminement et de transport liés à ce séjour ne sont pas compris dans la dotation du Concours GGL et sont à la charge du gagnant.

Ce bon d'achat est valable pour une durée d'un an à compter de son émission, sur réservation uniquement, sous réserve des dates d'ouverture, de disponibilité et sauf événement/dîner spécial.

Ce bon ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reporté. Le gagnant ne pourra pas demander son échange contre d'autres biens ou services. Ce bon n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

**L'Organisateur** se réserve le droit de remplacer ladite dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de celle-ci à la date initialement prévue.

## **Article 6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

---

Les dotations liées au **Concours GGL** sont attribuées aux participants remplissant les conditions de participation et régulièrement inscrits qui, grâce à leur prescription de terrains proposés dans le cadre de programmes portés par GGL AMENAGEMENT auront réussi à collecter au moins deux (2) points.

Les points sont attribués de la manière suivante :

- Tout contrat de réservation signé entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet 2024 sur prescription du participant et donnant lieu à réitération par acte authentique au cours de l'année civile 2024 permettra de déclencher un (1) point.
- Chaque point n'est attribué qu'à partir du moment où il est justifié par le participant que :
  - o Une personne a réservé terrain issu d'un programme immobilier porté par **GGL AMENAGEMENT** pendant la durée du **Concours GGL**, soit entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet 2024.

- Cette personne a été recommandée par le participant auprès de la société **GGL AMENAGEMENT**.
- A la suite de cette recommandation, la personne a signé un acte authentique d'achat d'un terrain issu d'un programme porté par **GGL AMENAGEMENT** au plus tard le 31 décembre 2024.

Le participant devra justifier par tout moyen auprès de **l'Organisateur** qu'il a gagné un point en adressant un mail à l'adresse suivante : [n.zemmour@ggl-groupe.com](mailto:n.zemmour@ggl-groupe.com)

Les points ne sont attribués qu'après que l'acte authentique ait été signé par la personne acheteuse, que l'ensemble des informations et justificatifs adéquats aient été fournis par le participant et que **l'Organisateur** ait vérifié que toutes les conditions requises sont bien remplies.

A cet égard, **l'Organisateur** se réserve la possibilité de solliciter tous les justificatifs adéquats de la part du participant et de refuser d'attribuer les points prévus si lesdits justificatifs ne sont pas régulièrement fournis. En outre, seule **GGL AMENAGEMENT** est habilitée à confirmer que le terrain acheté par la personne recommandée par le participant est bien issu de programmes immobiliers portés par elle.

Les nom et prénom du/des gagnants pourront être communiqués à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier écrit ou un e-mail à **GGL AMENAGEMENT**, à l'adresse indiquée à l'article « ORGANISATEUR DU CONCOURS GGL ».

#### **Article 7. MODALITES DE REMISE DU LOT**

---

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse email indiquée lors de son inscription au **Concours GGL**.

Le gagnant devra alors dans les deux (2) mois de l'envoi de cet e-mail manifester sa volonté d'obtenir son lot. Le lot lui sera alors envoyé par courrier LRAR par **l'Organisateur** à l'adresse postale indiquée lors de son inscription.

En l'absence de retour dans les deux (2) mois du gagnant au mail reçu lui annonçant l'attribution du lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. En cas d'impossibilité d'attribution du lot, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

#### **Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

---

Le **Concours GGL** implique la collecte d'informations personnelles des participants mais également des personnes auprès desquelles les participants auront effectué des recommandations.

L'Organisateur tel qu'identifié à l'Article 1 ci-dessus, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants et des personnes

recommandées par les participants dans le strict cadre du **Concours GGL**, aux fins d'établir le classement des participants, d'organiser et de suivre la sélection du ou des gagnants, de gérer l'attribution des lots les demandes de renseignements et les réclamations.

Ces dites données personnelles sont obligatoires et nécessaire pour pouvoir gérer les participations et l'organisation du **Concours GGL**. Elles sont traitées par les équipes de **l'Organisateur** et par les éventuels prestataires mandatés par **l'Organisateur**, les autres participants à l'organisation du **Concours GGL** ainsi que les prestataires chargés de la mise à disposition des lots, spécialement l'Hôtel Richer de Belleval et la Fondation GGL.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel de chaque participant est le contrat, du fait de l'acceptation par le participant des conditions du présent règlement. L'acceptation de ce règlement entraîne l'acceptation de la collecte et du traitement de vos données personnelles dans les conditions des présentes.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel de chaque personne recommandée par le participant est le consentement que chaque participant fait son affaire d'obtenir auprès des éventuelles personnes concernées et d'en justifier à première demande auprès de **l'Organisateur**.

Sous réserve de ce qui est juridiquement nécessaire pour les besoins de la prescription en matière civile et sous réserve de ce qui est prévu à l'article « DROITS DE LA PERSONNALITE » ci-dessous, les données des participants et des personnes recommandées par les participants ne seront pas conservées par **l'Organisateur** au-delà de la durée d'accomplissement du Concours GGL (jusqu'à la remise du dernier lot) et pendant un (1) an après son terme pour gérer les éventuelles réclamations seront détruites au-delà.

Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées pour un quelconque usage différent de ceux prévus au présent règlement. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement des personnes concernées, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) général n°2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les personnes concernées sont informées qu'elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de ses données personnelles, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, à la portabilité des données à caractère personnel les concernant et d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Pour les exercer, il suffit d'écrire ou d'adresser un mail à l'Organisateur aux coordonnées figurant à l'Article 1 du présent règlement, en précisant dans l'objet du courrier « droit des personnes ».

En application de l'article L.223-1 du Code de la consommation, indépendamment des relations entre les personnes et l'Organisateur et de manière générale, les personnes disposent également du droit de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique si elles ne souhaitent pas faire l'objet d'une prospection par voie téléphonique.

## **Article 9. DROITS DE LA PERSONNALITE**

---

Le gagnant autorise expressément **l'Organisateur** à citer ses nom, prénom et âge pour les besoins de l'organisation du **Concours GGL** ainsi que pour le présenter en qualité de gagnant du **Concours GGL**.

En outre, le gagnant autorise expressément **l'Organisateur** à prendre des photographies de lui et à utiliser lesdites images dans l'unique but de le présenter en qualité de gagnant du **Concours GGL**.

Cette autorisation d'exploitation vaudra pour le site « ggl-amenagement.com » et pour tous les supports de communication faisant référence au **Concours GGL** en fonction des besoins de communication de **l'Organisateur**, et pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la désignation du gagnant.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre la remise du lot.

## **Article 10. RESPONSABILITE**

---

Les images, les objets, les marques et les dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques et tous les éléments utilisés sur le site « ggl-amenagement.com » et sur les documents d'informations relatifs au **Concours GGL**, sont la propriété de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, modifiés ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

**L'Organisateur** et ses partenaires quels qu'ils soient ayant participé à la réalisation et l'organisation du **Concours GGL** ne sauraient être responsables si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, le **Concours GGL** devait être annulé, modifié ou reporté. En tout état de cause, **l'Organisateur** se réserve la possibilité de reporter ou de suspendre le **Concours GGL** ainsi que la remise des lots.

La responsabilité de **l'Organisateur** et de ses partenaires ne pourra en particulier pas être recherchée dans le cas où le gagnant ne serait pas joignable à l'adresse renseignée sur son bulletin de participation, celui-ci ne pouvant prétendre à son lot ou à une quelconque indemnité. Il n'appartient effectivement pas à **l'Organisateur** d'effectuer des investigations sur le gagnant.

Par ailleurs, **l'Organisateur** décline toute responsabilité pour le cas où le site « ggl-amenagement.com » serait indisponible au cours de la durée du **Concours GGL**, ou pour le cas où les informations fournies par les participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. **L'Organisateur** n'est en particulier pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au **Concours GGL** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La responsabilité de l'**Organisateur** ne saurait par ailleurs être engagée vis-à-vis de l'utilisation du lot. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le gagnant aux établissements fournissant le lot.

#### **Article 11. DEPOT DU REGLEMENT**

---

Le règlement du **Concours GGL** est déposé chez Maître Lucie DAUZET, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP « Nicolas TARDY et Lucie DAUZET », située 14, Avenue Jean Perrin à BAGNOLS SUR CEZE (30).

Le règlement est accessible sur le site Internet « [ggl-amenagement.com](http://ggl-amenagement.com) » et auprès de l'huissier dépositaire précité.

Il est également disponible par voie postale à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'**Organisateur**. Et ce, pendant la durée du **Concours GGL**.

#### **Article 12. LOI APPLICABLE - LITIGES :**

---

Le **Concours GGL**, le site web « [ggl-amenagement.com](http://ggl-amenagement.com) » et le présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement est expressément soumis à la loi française. Toute difficulté liée à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux français compétents. Les parties s'efforceront néanmoins de régler la difficulté à l'amiable.